

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-012026CM-BF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Pierre BARRUCAND, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 : - (N°01/2026)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

95300 - SIVU ALEX LA BALME DINGY SIABD

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement			2 500,00		2 500,00
Fonctionnement	30 701,10	2 500,00	-4 642,45		23 558,65
TOTAL I	30 701,10	2 500,00	-2 142,45		26 058,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 701,10	2 500,00	-2 142,45		26 058,65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par vote à main levée avec 8 voix POUR,

- > **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.
- > **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- > **AUTORISE** M. le Président à signer le compte de gestion du Trésorier.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.03.2026

Le Président

Pierre BARRUCAND

Le secrétaire de séance

Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-022026CM-BF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Membre ne prenant pas part au vote : Pierre BARRUCAND

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - (N°02/2026)

Monsieur Bruno DUMEIGNIL présente le compte administratif 2025.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	13 798.28 €	002 – Excédent de fonct. reporté	28 201.10 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	9 000.00 €	70 – Prestations de services	24 244.06 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 520.04 €		
66 – Charges exceptionnelles	68.19 €		
68 – Dotations aux provisions	500.00 €		
Total dépenses	28 886.51 €	Total recettes	52 445.16 €
Résultat de fonctionnement 2025 = 23 558.65 € (y compris reports 2024)			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 – Déficit antérieur reporté	0.00 €	10 – Dotations fonds divers	2 500.00 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €
Résultat d'investissement 2025 = 2 500.00 €			

Soit un excédent réel global de : 26 058.65 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Sous la présidence de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, par vote à main levée avec 7 voix POUR,

M. le président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget Assainissement, correspondant à la gestion de M. Pierre BARRUCAND, Président.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.03.2026

Le Président
Pierre BARRUCAND

Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-032026CM-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Pierre BARRUCAND, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - (N°03/2026)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget « Assainissement »,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, **par vote à main levée avec 8 voix POUR** :

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

	Résultat cumulé de fonctionnement	AFFECTATION DU RESULTAT au budget 2026		
		Recette d'investissement	Recette de fonctionnement	déficit antérieur reporté fonct
BUDGET ASSAINISSEMENT	23 558.65 €	0.00	23 558.65 €	0.00

A Dingy-Saint-Clair, le 12.03.2026

Le Président
Pierre BARRUCAND

Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-042026CM-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Pierre BARRUCAND, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - (N°04/2026)

Monsieur le Président présente les états de produits irrécouvrables dressés par le SGC de Rumilly demandant l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant le budget du syndicat pour un montant de 240.80 € correspondant à :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	R-6-22	25.00 €	Décédée
2022	R-6-65	25.00 €	Décédée
2020	R-3-115	25.00 €	Décédée
2023	R-9-63	0.06 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2020	R-3-352	2.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2023	R-6-419	13.64 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2020	R-3-478	25.00 €	Poursuite sans effet
2021	R-6-464	25.00 €	
2022	R-6-474	25.00 €	
2022	R-11-27	25.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2022	R-7-142	25.00 €	Décédée
2022	R-7-180	25.00 €	Société disparue
2022	R-11-18	0.10 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

Vu la demande d'admission en non-valeur de titres de recette présentée par le Trésorier du Syndicat, **Considérant** que le SGC de Rumilly propose que les sommes dues soient comptabilisées en non-valeur,

Le Comité syndical, après avoir délibéré, avec 8 voix POUR :

- **ADMET** en non-valeur et **ACCORDE** décharge au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 240.80 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au c/ 6541

A Dingy-Saint-Clair, le 12/03/2026

Le Président
Pierre BARRUCAND

Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-052026CM-BF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy–Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Pierre BARRUCAND, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - (N°05/2026)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux élus le 19.02.2026,

Vote du budget :

➤ **Le Comité Syndical, VOTE, à main levée avec 8 voix POUR, le Budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	29 558.65 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	23 558.65 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	9 000.00 €	70 – Prestations de services	25 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	7 000.00 €		
66 – Charges financières	500.00 €		
67 – Charges exceptionnelles	2 500.00 €		
68 – Dotations aux amort. Et provisions	0.00 €		
Total dépenses	48 558.65 €	Total recettes	48 558.65 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
26 – Participations et créances rattachées	2 500.00 €	001 – solde d'exécution d'invest	2 500.00 €
Total dépenses	2 500.00 €	Total recettes	2 500.00 €

A Dingy-Saint-Clair, le 12/03/2026

Le Président
Pierre BARRUCAND

Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 074-257402115-20260227-062026CM-AR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex-La Balme de Thuy–Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la Balme de Thuy.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation du Comité : 19.02.2026

Membres présents : Pierre BARRUCAND, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Agnès MARTINOD, Claude CHARBONNIER, Christian CHABRIER, André BOCHET CADET.

Membres excusés : Catherine HAUETER

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

1. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT – ARTICLE L2122-21 du CGCT - (N°06/2026)

Le Comité Syndical PREND ACTE des décisions du Président :

N°	DATE	SUJET	OBJET
01/2025	17.11.25	BUDGET	Provision pour créances douteuses 500 €

A Dingy-Saint-Clair, le 12.03.2026

Le Président
Pierre BARRUCAND



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 12/03/2026 et mise en ligne le 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Dingy-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Dingy-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANTE – (N°07/2026)

Monsieur Claude CHARBONNIER, doyen de l'assemblée, déclare installés les délégués désignés dans les communes à la suite de l'installation des conseil municipaux élus le 15 mars 2026.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALEX	André BOCHET-CADET Claude CHARBONNIER Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY	Mireille CHAPUS François MARGUERET Yoann BOLLARD
LA BALME DE THUY	Agnès MARTINOD Pierre BARRUCAND Denis LEROUX	Emilie AVET-FORAZ Pierre DELEAN Benoit GILLET
DINGY-ST-CLAIR	Bruno DUMEIGNIL Philippe GAULTIER Adrien CATIVO	Myriam CADOUX Boris FOURNIER Thierry TESSIER

A Dingy-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

ELECTION DU PRESIDENT – (N°08/2026)

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité.

M. Claude CHARBONNIER dénombre 9 délégués présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211- 1 est atteint (5).

Mme Agnès MARTINOD et M. Adrien CATIVO sont désignés assesseurs, et M. Bruno DUMEIGNIL est désigné secrétaire.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les délégués titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue du Président. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat à la Présidence : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

M. Claude CHARBONNIER déclare le scrutin ouvert.

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- | | |
|---|---|
| ➤ Nombre de bulletins dans l'urne : | 9 |
| ➤ À déduire (bulletins blancs ou nuls) : | 0 |
| ➤ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 9 |
| ➤ Majorité absolue : | 5 |

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| ➤ M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY : | 9 voix (neuf voix) |
|---------------------------------------|--------------------|

M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, candidat à la Présidence, est élu Président par 9 voix POUR et 0 abstention.

Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du président, tels que fixés au Procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- **ELIT** M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY président du SI ABD
- **INSTALLE** M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY en qualité de président du SI ABD
- **AUTORISE** M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS– (N°09/2026)

Le Président expose la délibération : le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le président propose de fixer à 2 le nombre de Vice-présidents afin que le bureau soit représenté dans chacune des trois communes.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents (un par commune, sauf celle de laquelle est issu le président en cours de mandat).

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, et délibéré, à 9 voix POUR :

- **DECIDE** de fixer à 2 le nombre de poste de Vice-présidents.
- **AUTORISE** M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A Digny-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS– (N°10/2026)

Les délégués titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des vice-présidents (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats à la vice-présidence :

- M. Bruno DUMEIGNIL pour la commune de Digny-Saint-Clair,
- M. Pierre BARRUCAND pour la commune de la Balme-de-Thuy.

Vice-président représentant la commune de Digny-Saint-Clair :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 9
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- M. Bruno DUMEIGNIL : 9 voix (neuf voix)

M. Bruno DUMEIGNIL, est élu vice-président par 9 voix POUR et 0 abstention.
Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Vice-président représentant la commune de la Balme-de-Thuy :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 9
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- M. Pierre BARRUCAND : 9 voix (neuf voix)

M. Pierre BARRUCAND, est élu vice-président par 9 voix POUR et 0 abstention.
Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- **ELIT** M. Bruno DUMEIGNIL & M. Pierre BARRUCAND vice-présidents du SI ABD
- **INSTALLE** M. Bruno DUMEIGNIL & M. Pierre BARRUCAND en qualité de vice-présidents du SI ABD
- **AUTORISE** M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL – (N°11/2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors de la 1^{re} réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

CONSIDERANT que le Président remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du CGCT.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Président à chaque délégué syndical et des dispositions du chapitre III, titre II du livre 1^{er} de la 2^e partie du CGCT.

A Digny-Saint-Clair, le 03/04/2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS – (N°12/2026)

Le Président informe le Comité : les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour les syndicats mixtes fermés dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

- Le taux maximum est de 12,20% de l'indice maximal de la fonction publique pour le président,
- Le taux maximum est de 4,65% de l'indice maximal de la fonction publique pour les vice-présidents,

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président et Vice-présidents (articles L 5211-12, 5212-1 et 5711-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau sera joint à la délibération.

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal ABD appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Le Président propose au Comité de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, dans la continuité des principes précédemment appliqués :

- Indemnité du Président : 6,1 % de l'indice brut maximal de la Fonction publique.
- Indemnités des Vice-présidents : 2.32 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

M. BARRUCAND rappelle que la décision initiale de diviser par deux les indemnités allouées aux élus avait été décidée à la suite de la perte de la compétence « ordures ménagères », lorsque le SIABD disposait de deux compétences.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-12, 5212,1 et 5711-1,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- DECIDE d'adopter la proposition du Président :
 - Le montant des indemnités de fonction du Président est égal à 50% de l'indemnité maximale, soit 6.1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - Le montant des indemnités de fonction des Vice-présidents est égal à 50% de l'indemnité maximale, soit 2.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
 - Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT (à titre indicatif)	POURCENTAGE INDICE
Président	250.74 €	6.1 %
Vice-président	95.36 €	2.32 %
Vice-président	95.36 €	2.32 %
TOTAL	441.46 €	

A Dingy-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

RENOUVELLEMENT CONVENTION CONTROLES DES DISPOSITIFS AUTONOMES – (N°13/2026)

M. Barrucand informe les membres du comité que la convention en cours avec l'entreprise « NICOT CONTROLE » est arrivée à terme au 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention prévoit principalement :

- Contrôles périodiques des installations, dans le cadre d'une tournée annuelle,
- Contrôles périodiques au cas par cas, dans le cadre de dossiers d'urbanisme ou de réhabilitation volontaire,
- Contrôles avant-ventes.

Eu égard à la complexité des compétences mobilisées afin de réaliser ces prestations, il est proposé au comité de renouveler la convention dont un exemplaire est soumis aux membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- **DECIDE** de renouveler la convention proposée par l'entreprise NICOT CONTROLE à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DECIDE** d'autoriser M. le président à signer la convention correspondante,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget du syndicat.

A Digny-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2025 (RPQS) – (N°14/2026)

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A Digny-Saint-Clair, le 03.04.2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY – DINGY-SAINT-CLAIR
SI ABD**

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal Alex - La Balme de Thuy – Digny-Saint-Clair, dûment convoqué par M. Pierre BARRUCAND, président sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Digny-St-Clair.

Date de convocation du Comité : 27.03.2026

Membres titulaires présents, avec droit de vote : André BOCHET-CADET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Agnès MARTINOD, Pierre BARRUCAND, Denis LEROUX, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO,

Membres suppléants présents, sans droit de vote : Yoann BOLLARD, Thierry TESSIER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMEIGNIL

ADOPTION D'UN LOGO POUR LE SYNDICAT – (N°15/2026)

Le Président présente deux propositions de logos réalisés par le secrétariat du syndicat. Les couleurs sont issues des logos de chaque commune. Il propose que l'un des deux logos soit adopté par le Comité, afin de donner une identité au syndicat, et de rendre ses documents et correspondances facilement identifiables.

M. Barrucand alerte les membres du comité sur la ressemblance des 2 propositions avec le logo du SILA, ce qui pourrait générer un éventuel contentieux au sujet des droits d'auteurs.

PROPOSITION 1



PROPOSITION 2



Le Comité Syndical, après avoir délibéré, avec 9 voix CONTRE :

➤ **REFUSE** la proposition de logo référencée n°1 et 2

A Digny-Saint-Clair, le 03/04/2026

Le Président
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Le secrétaire de séance
Bruno DUMEIGNIL



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par transmission en préfecture le 09/04/2026 et mise en ligne le 09/04/2026